

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges du 5 octobre 2016 au 7 novembre 2016

Objet, date et durée

L'enquête publique visée par l'arrêté n°2-2016 du président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges en date du 13 septembre 2016 porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges arrêté le 24 mai 2016. Elle se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs du 5 octobre 2016 à 8h30 au 7 novembre 2016 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé au dans les locaux de Colmar Agglomération, 32 cours Saint Anne, 68000 COLMAR.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, autorité compétente, d'approuver le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges par délibération.

Commissaire enquêteur

Mme Anne WAECHTER (Directrice Générale des Services), commissaire enquêteur titulaire.

M. Maurice ZIMMERLE (Fonctionnaire territorial), commissaire enquêteur suppléant.

Dossier d'enquête publique

Le dossier comporte le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges et le recueil des avis des personnes publiques associées. Il comprend notamment les informations environnementales se rapportant à son objet, avec l'état initial de l'environnement, le résumé non technique, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale émis sur ces documents.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- Locaux du Syndicat Mixte le 5 octobre 2016 de 8h30 à 12h00
- Mairie de Turckheim, le 12 octobre 2016 de 10h30 à 13h00
- Mairie d'Ingersheim, le 12 octobre 2016 de 14h00 à 16h30
- Mairie de Horbourg-Wihr, le 15 octobre 2016 de 9h00 à 11h30
- Mairie de Metzeral, le 19 octobre 2016 de 9h30 à 12h00
- Mairie de Munster, le 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h00
- Mairie de Wintzenheim, le 25 octobre 2016 de 9h30 à 12h00
- Mairie de Colmar (salle des objets trouvés, entrée principale puis à gauche) le 25 octobre 2016 de 14h00 à 16h00
- Mairie de Neuf-Brisach, le 26 octobre 2016 de 9h30 à 12h00
- Mairie de Volgelsheim, le 26 octobre 2016 de 13h30 à 16h00
- Mairie de Wihr-au-Val, le 28 octobre 2016 de 15h00 à 17h00
- Mairie de Muntzenheim, le 2 novembre 2016 de 9h00 à 11h30
- Mairie de Biesheim, le 2 novembre 2016 de 14h00 à 16h30
- Locaux du Syndicat Mixte le 7 novembre 2016 de 8h30 à 12h00

Un registre est tenu à la disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations.

Lieux de consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sur le site internet du SCoT : www.scot-crv.fr et dans les lieux de permanences cités ci-dessus. Il sera également consultable au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale présents sur le territoire du Syndicat Mixte : Colmar Agglomération (32 cours Sainte-Anne à 68000 Colmar aux heures habituelles d'ouverture), Communauté de Communes du Pays de Brisach (16 rue de Neuf-Brisach à 68600 Volgelsheim aux heures habituelles d'ouverture), Communauté de Communes de la Vallée de Munster (9 rue Sébastopol à 68140 Munster aux heures habituelles d'ouverture).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : par courrier à l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar ; par courrier électronique dédié : enquetepublique-scotcrv@agglo-colmar.fr

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>, et les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être formulées sur ce site internet.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur dans les mairies de chacune des communes du périmètre, dans les Communautés de Communes et d'Agglomération présentes dans le périmètre du SCoT, ainsi qu'au Syndicat Mixte (locaux de Colmar Agglomération), aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique : sur le site internet du SCoT (www.scot-crv.fr) et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>

Compléments d'information

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique ou sur le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges sont à adresser par courrier à l'attention de M. Yves HEMEDINGER, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, 1 place de la Mairie, Mairie de Colmar, 68021 Colmar ; par téléphone au 03.89.20.67.44 auprès de Mme Peggy KILLIAN, Directrice du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ; par mail à l'adresse électronique scot@agglo-colmar.fr

Cet avis sera affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT CRV, au siège de Colmar Agglomération, au siège de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Brisach et dans les mairies de chacune des communes incluses dans le périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT
Colmar-Rhin-Vosges

Yves HEMEDINGER

